



Arrêté du Maire
Portant autorisation de pose d'une préenseigne pour le compte de la
blanchisserie « C l'Atelier »

Le Maire de la Commune de MAZAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L581-1 à L581-45, R581-1 à R581-88,

VU le Décret n°2023-1409 du 29 décembre portant modification de diverses dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

VU la demande d'installation d'une préenseigne en date du 1^{er} juin 2026, présentée par la SARL « C l'Atelier », 72 boulevard des innocents, représenté par Madame Chloé MAILHOT-THENAISIE, visant la pose d'une préenseigne destinée à signaler l'activité de « C l'Atelier » sur la barrière de ville place de la Grande Fontaine (Parcelle O 755),

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et préserver l'aspect esthétique du centre de la ville de MAZAN,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SARL « C l'Atelier » (RCS Avignon 985 043 694) est autorisée à installer une préenseigne sur la barrière de ville, place de la Grande Fontaine, 84380 MAZAN,

ARTICLE 2 :

Les systèmes de fixation doivent être installés ou fixés de manière à ne présenter aucun danger extérieur, ils doivent garantir la sécurité des usagers en toutes circonstances.

Les caractéristiques couleurs devront être à l'identique de l'enseigne principale du Boulevard des Innocents.

Les dimensions ne devront pas excéder 2 mètres maximum sur les côtés.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire est tenu d'assurer l'entretien de la préenseigne et de la maintenir en état de propreté et de sécurité. Il demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de son installation.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est accordée pour une durée d'un an à compter de la signature du présent arrêté.

Elle sera tacitement reconduite à la date anniversaire.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est précaire et révocable. L'autorité municipale peut retirer cette autorisation selon ses besoins sous un préavis de 7 jours.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de NÎMES, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mormoiron, Municipaux de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAZAN, le 16/06/2026

Le Maire



Stéphane Claudon